

# 2011



Rapport du  
**vérificateur général  
du Canada**  
à la Chambre des communes

## AUTOMNE

Questions d'une importance particulière  
Points saillants — Chapitres 1 à 5  
Annexes



Bureau du vérificateur général du Canada

*Le Rapport d'automne 2011 du vérificateur général du Canada comporte les questions d'une importance particulière, les points saillants des chapitres, des annexes et cinq chapitres. La table des matières principale du Rapport se trouve à la fin du présent document.*

**Avis au lecteur :** Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse [www.oag-bvg.gc.ca](http://www.oag-bvg.gc.ca).

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada  
240, rue Sparks, arrêt 1047D  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953  
Télécopieur : 613-943-5485  
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042  
Courriel : [distribution@oag-bvg.gc.ca](mailto:distribution@oag-bvg.gc.ca)

*This document is also available in English.*

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2011.

N° de catalogue FA1-2011/2-0F-PDF  
ISBN 978-1-100-98057-7  
ISSN 1701-5421



Vérificateur général du Canada  
Auditor General of Canada

---

À l'honorable Président de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ce rapport annuel de 2011 à la Chambre des communes, lequel doit être déposé à la Chambre en conformité avec les dispositions du paragraphe 7(3) de la *Loi sur le vérificateur général*.

Le vérificateur général du Canada par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John Wiersema', with a large loop at the end and a small flourish below.

John Wiersema, FCA

OTTAWA, le 22 novembre 2011



# Table des matières

<b>Questions d'une importance particulière — 2011</b>	<b>1</b>
<b>Points saillants — Chapitres 1 à 5</b>	<b>9</b>
<b>Chapitre 1</b> Le Plan d'action économique du Canada	11
<b>Chapitre 2</b> L'octroi des visas	14
<b>Chapitre 3</b> Les paiements versés aux producteurs — Agriculture et Agroalimentaire Canada	17
<b>Chapitre 4</b> La réglementation des médicaments — Santé Canada	20
<b>Chapitre 5</b> L'entretien et la réparation de l'équipement militaire — Défense nationale	23
<b>Annexes</b>	<b>27</b>
A. <i>Loi sur le vérificateur général</i>	29
B. Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2010-2011	40
C. Rapport qui découle de l'audit du <i>Rapport annuel au Parlement sur le dépôt des rapports des sociétés d'État 2011</i> du président du Conseil du Trésor	42
D. Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada	43





Questions d'une importance  
particulière — 2011





## Questions d'une importance particulière — 2011



John Wiersema, FCA  
Vérificateur général du Canada par intérim

Je suis heureux de présenter au Parlement le présent rapport. L'éventail des questions qu'il aborde révèle toute la diversité des fonctions qu'exerce le gouvernement fédéral au nom de la population canadienne, notamment :

- mettre en œuvre le Plan d'action économique du Canada;
- octroyer des visas pour l'entrée au Canada;
- verser des paiements de soutien du revenu aux producteurs agricoles;
- réglementer les médicaments;
- entretenir et réparer l'équipement militaire.

Ma nomination à titre de vérificateur général du Canada par intérim est récente, et mon mandat sera bref. Néanmoins, au cours de mes 33 années de carrière au Bureau du vérificateur général, j'ai pu constater que pour porter des fruits, les programmes et les initiatives du gouvernement doivent comporter certains éléments fondamentaux, notamment :

- un objectif clair;
- un leadership résolu et soutenu;
- un financement prévisible et stable;
- une information suffisante et appropriée pour les gestionnaires.

Cette observation se dégage de bon nombre des rapports que nous avons publiés au cours de ma carrière au Bureau. Pour le présent commentaire, nous nous fondons sur des exemples tirés de chapitres publiés en 2011.

**Objectif clair** — Pour que les programmes gouvernementaux réussissent, il faut articuler une vision à long terme des résultats attendus et un plan stratégique pour guider les activités qui permettront de les atteindre. Lorsque les programmes ou les initiatives concernent plus d'un organisme, que ce soit au sein du gouvernement fédéral ou à l'extérieur de celui-ci, les rôles et les responsabilités de chacun doivent être clairement définis.

Lors de notre premier audit du Plan d'action économique du Canada, nous avons constaté que les décideurs maîtrisaient l'objectif de l'initiative, à savoir stimuler l'économie canadienne en finançant des projets prêts à démarrer et pouvant être achevés dans un délai

de deux ans. Nous avons relevé que les organismes centraux et les ministères avaient travaillé de concert pour assurer la mise en œuvre du plan en temps opportun. Ils avaient distribué rapidement des milliards de dollars tout en accordant une grande importance à l'atténuation des risques et au respect des critères d'admissibilité – *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* (automne 2010), chapitre 1. Dans le cadre de notre deuxième audit, nous avons constaté que les organismes fédéraux examinés savaient qu'ils devaient gérer les risques découlant du financement de près de 6 000 projets dans une période fixe de deux ans. Ils ont surveillé les risques, fait le suivi des progrès et des dépenses et pris les mesures correctives nécessaires – *Rapport du vérificateur général du Canada* (automne 2011), chapitre 1.

Dans le chapitre sur les programmes destinés aux Premières nations paru dans notre rapport *Le Point* de juin dernier, nous indiquons que les conditions de vie demeurent nettement moins bonnes dans les réserves que dans les autres collectivités et que, en fait, elles se dégradent. Cela est attribuable, en partie, au fait que la responsabilité des services dans les réserves, comme l'eau potable, le logement et l'éducation, n'est pas clairement définie, une situation qui perdure. Les Premières nations, le gouvernement fédéral et les autres parties prenantes doivent trouver de nouveaux moyens de travailler ensemble pour améliorer les conditions de vie dans les réserves – *Rapport Le point* (juin 2011), chapitre 4.

Nous soulignons, dans le chapitre sur les services nationaux de police du même rapport *Le Point*, que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) n'a toujours pas défini clairement les services de police qu'elle doit fournir aux provinces et aux municipalités, le niveau des services à fournir, ni qui devrait les payer. Ces questions demeurent en suspens en dépit du fait que l'organisation fournit ces services depuis 1966. La GRC continue d'avoir de la difficulté à faire face aux coûts croissants des services nationaux de police, et ce, au détriment de ses autres responsabilités policières à l'échelon fédéral, dont la lutte contre le crime organisé et le trafic de drogues – *Rapport Le Point* (juin 2011), chapitre 5.

**Leadership résolu et soutenu** — En raison de la complexité de bien des programmes gouvernementaux, des années de leadership soutenu peuvent être nécessaires pour atteindre les résultats souhaités. Or, c'est souvent difficile à concrétiser en raison du taux de roulement élevé chez les cadres supérieurs. Même si la fonction d'audit interne ne représente qu'une part relativement mince des activités gouvernementales, notre rapport *Le Point* de juin dernier présente une analyse des progrès réalisés par le gouvernement pour améliorer cette fonction. Ces progrès sont en grande partie attribuables à un leadership résolu. Nous avons constaté

qu'à l'échelle du gouvernement, la haute direction accordait un appui plus soutenu au rôle que l'audit interne peut jouer. Le Bureau du contrôleur général a fourni leadership, orientation et outils au milieu de l'audit interne. De plus, des comités d'audit ministériels indépendants ont été mis sur pied; collectivement, ils possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour fournir aux sous-ministres des recommandations et des conseils objectifs – *Rapport Le Point* (juin 2011), chapitre 3.

Toutefois, nous avons souvent observé des programmes ou des initiatives qui nécessitent un leadership plus solide pour régler des problèmes persistants. Le chapitre sur l'octroi des visas du présent rapport illustre bien cette conclusion.

Dans ce rapport, nous revenons sur des problèmes que nous avons déjà cernés lors des audits de Citoyenneté et Immigration Canada que nous avons réalisés depuis 2000. Ainsi, les outils et les directives qui sont fournis aux agents des visas ne sont pas mis à jour. Le contrôle médical visant à déterminer le danger pour la santé publique cible essentiellement les deux mêmes maladies depuis 50 ans, la syphilis et la tuberculose, même s'il existe à l'heure actuelle environ 56 maladies à déclaration obligatoire au Canada. De plus, de nombreux indicateurs de risque, essentiels pour détecter les ressortissants étrangers susceptibles d'être interdits de territoire au pays, n'ont pas été examinés ni mis à jour depuis des années. Un leadership résolu aurait permis de régler ces problèmes depuis longtemps. Parallèlement, Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada, qui depuis 2004 se partagent la responsabilité à l'égard des aspects de l'admissibilité liés à la sécurité, en sont toujours à préciser leur relation et la forme que revêtira leur collaboration – *Rapport du vérificateur général du Canada* (automne 2011), chapitre 2.

En octobre 2011, le commissaire à l'environnement et au développement durable a rappelé dans son rapport que depuis 1992, le gouvernement du Canada s'est engagé dans le cadre de divers accords et plans à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Or, ces émissions ont augmenté de 24 % en 2008, par rapport au niveau de 1990. En outre, dans son premier plan de lutte contre les changements climatiques, le gouvernement voulait réduire ses émissions de 282 millions de tonnes. Cependant, dans son plan de 2010, il comptait les réduire de seulement 28 millions de tonnes. Le gouvernement doit se fixer une cible qu'il s'engage à atteindre, et se doter des moyens nécessaires pour y parvenir – *Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable* (octobre 2011), chapitre 1.

Dans notre chapitre sur le Régime de pension de la Force de réserve paru au printemps 2011, nous signalons qu'aucun cadre supérieur ne s'est vu confier la responsabilité du Régime de pension, ce qui a entraîné une division des responsabilités et une absence de leadership concerté. Le Parlement a autorisé la création de ce régime en 1999. Huit ans plus tard, en 2007, la Défense nationale a établi le Régime, mais le Ministère n'était pas prêt à l'administrer. Trois ans plus tard, seulement 400 des 9 000 demandes de rachat de service présentées par les réservistes avaient été traitées; en 2014, environ 3 900 dossiers pourraient toujours être en attente. De nombreux réservistes attendront sept ans ou plus pour connaître le montant de leur prestation de retraite et ce qu'il leur en coûtera – *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* (printemps 2011), chapitre 3.

**Financement prévisible et stable** — Les activités du gouvernement sont à long terme, et bien des programmes gouvernementaux prennent plusieurs années avant de produire les résultats voulus. En revanche, le financement des programmes gouvernementaux non exigés par la loi se fait à court terme. De plus, beaucoup de programmes continus dépendent d'un financement à durée limitée qui doit être renouvelé périodiquement pour que les programmes puissent se poursuivre.

Dans le chapitre de notre rapport Le Point de juin dernier qui porte sur les programmes pour les Premières nations dans les réserves, nous signalons des difficultés découlant du manque de mécanismes de financement appropriés pour les services. Les fonds sont affectés annuellement et obtenus au moyen d'accords de contribution, dont la plupart doivent être renouvelés chaque année. Il faut parfois plusieurs mois avant que les fonds deviennent disponibles pour une période donnée, ce qui s'explique entre autres par le fait que les accords ne peuvent être reconduits tant que les ministères n'ont pas examiné la documentation et confirmé que le financement octroyé pour la période précédente a été utilisé à bon escient. Les Premières nations sont donc souvent forcées de réaffecter des sommes inscrites à d'autres budgets pour respecter leur obligation d'assurer la continuité des services publics à l'échelle locale. Cela crée de l'incertitude et de l'instabilité chez les gens qui comptent sur ces services – *Rapport Le Point* (juin 2011), chapitre 4.

Dans un autre chapitre du même rapport, nous observons que la GRC doit réaffecter des fonds destinés à d'autres programmes et activités pour compenser les coûts grandissants des services nationaux de police. Pour équilibrer son budget sans ressources supplémentaires,

la GRC devra soit réduire son soutien à ces services, soit y réaffecter de façon permanente une partie du financement destiné à ses autres programmes – Rapport *Le Point* (juin 2011), chapitre 5.

En 2006, nous avons signalé que la demande à l'égard du Programme des matériels médicaux augmentait en raison du nombre de matériels offerts sur le marché et de la complexité des nouvelles technologies et applications. Cependant, le financement du Programme restait fixe ou même diminuait pour certaines activités, et il devenait de plus en plus difficile pour les gestionnaires de programmes de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités en matière de réglementation visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Cette année, dans notre rapport *Le Point*, nous faisons ressortir qu'en vue de combler les insuffisances de financement, Santé Canada a affecté plus de fonds au programme et actualisé ses frais d'utilisation – Rapport *Le Point* (juin 2011), chapitre 6.

Un financement prévisible et stable favorise la gestion stratégique d'un programme à long terme, mais seulement si les décideurs savent exactement à quoi s'en tenir en matière de coûts à long terme. Avant de décider de lancer un programme qui engagera le gouvernement à suivre une orientation sur de longues années, voire des décennies, les décideurs doivent tenir compte de l'ensemble des coûts, et non uniquement des coûts de lancement.

Le ministère de la Défense nationale a signalé un écart important entre la demande de services d'entretien et de réparation de l'équipement militaire et les fonds disponibles. Le Ministère a aussi indiqué que son plan d'investissement à long terme ne prévoit probablement pas assez de fonds pour assumer les coûts liés au cycle de vie de l'équipement. Le Ministère a constaté que lorsque les travaux d'entretien et de réparation sont reportés, les réparations sont plus coûteuses et la disponibilité et la durée de vie utile de l'équipement militaire sont réduites – *Rapport du vérificateur général du Canada* (automne 2011), chapitre 5.

#### **Information suffisante et appropriée pour les gestionnaires —**

Les coûts ne sont qu'un des éléments d'information dont les décideurs ont besoin. Nos audits ont révélé qu'il leur manque souvent des informations essentielles à la gestion des affaires complexes et diverses du gouvernement – des informations sur les coûts, mais aussi sur les objectifs, les résultats et les niveaux de service – ou que ces informations sont souvent insuffisantes.

Les ministères fédéraux font des investissements considérables dans des systèmes qui produisent d'énormes quantités d'informations.

Pour être en mesure de mettre en œuvre des politiques et des programmes qui répondent aux besoins de la population canadienne, le gouvernement doit disposer d'une information pertinente et l'utiliser pour bien gérer.

Les organisations ont besoin d'une information financière et d'autres types d'informations de qualité pour surveiller la prestation des programmes et des services, gérer les ressources dont elles sont responsables, appuyer les décisions, gérer les risques et rendre compte des résultats financiers et opérationnels.

Les lacunes importantes en matière d'informations qui permettent de comprendre les changements que subit l'environnement et d'y faire face sont un thème récurrent dans les rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable. Dans son rapport d'octobre dernier, par exemple, le commissaire mentionne qu'en raison du manque de données environnementales, il est difficile de savoir quels sont les effets combinés des projets d'exploitation des sables bitumineux dans la région du cours inférieur de la rivière Athabasca et dans les écosystèmes plus éloignés. Le manque de connaissance de ces effets a occasionné la prise de décisions sur les projets d'exploitation des sables bitumineux qui reposaient sur des données environnementales incomplètes, médiocres ou inexistantes – *Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable* (octobre 2011), chapitre 2.

Nous notons, dans le chapitre sur l'octroi des visas du présent rapport, que Citoyenneté et Immigration Canada s'attend à ce que les agents des visas prennent la meilleure décision possible au sujet de l'admissibilité des demandeurs de visas, selon les renseignements et le temps dont ils disposent. Malheureusement, les gestionnaires de Citoyenneté et Immigration Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada ne savent pas si l'information dont disposent les agents des visas en matière de sécurité et de santé est valable, car cette information fait peu l'objet d'un contrôle de la qualité. L'Agence n'a pas demandé à Citoyenneté et Immigration Canada de rétroaction quant à l'utilité de l'information qu'elle fournit aux agents des visas, et il n'existe pas de mécanisme pour établir comment ceux-ci utilisent cette information. Environ 45 % des agents des visas que nous avons consultés ont indiqué qu'une des difficultés auxquelles ils se heurtent, lorsqu'ils ont à établir si un demandeur de visa est inadmissible, est le manque d'information utile provenant des partenaires en matière de sécurité – *Rapport du vérificateur général du Canada* (automne 2011), chapitre 2.

Dans notre rapport *Le Point* de juin dernier, nous signalons que la GRC n'est pas en mesure de négocier des ententes sur la prestation de

services nationaux de police avec les provinces et les municipalités parce qu'elle manque d'information adéquate sur le coût de chaque service. Il est essentiel que la GRC dispose d'une information sur les coûts qui soit exacte, afin qu'elle puisse gérer efficacement ses services et ses ressources – Rapport *Le Point* (juin 2011), chapitre 5.

Dans le chapitre présentant notre deuxième audit sur le Plan d'action économique, nous soulignons que la création d'emplois était l'un des principaux objectifs d'un des programmes que nous avons examinés, et que les accords de contribution comprenaient des indicateurs de rendement précis liés à la création d'emplois. Cependant, parce que les renseignements sur l'emploi ont été recueillis de diverses manières, on ne peut pas s'y fier pour savoir si cet objectif majeur a été atteint. De plus, la présentation fragmentaire de l'information sur le rendement des programmes du Plan d'action économique dans les rapports ministériels sur le rendement a rendu difficile l'évaluation des résultats d'ensemble de l'initiative – Rapport du vérificateur général du Canada (automne 2011), chapitre 1.

Au fil des ans, nous avons publié peu de rapports élogieux sur l'information destinée aux gestionnaires. Nous avons plutôt constaté que la piètre qualité de l'information était un problème chronique et généralisé au sein du gouvernement fédéral. Nous avons observé de nombreuses initiatives exigeant des gestionnaires qu'ils fournissent de l'information au centre, que ce soit aux organismes centraux ou aux services ministériels, ce qui constitue un réel fardeau de paperasserie au gouvernement. Pourtant, les gestionnaires ne recueillent ni n'utilisent systématiquement l'information dont ils ont besoin pour gérer les programmes dont ils ont la charge, et on ne les tient pas responsables de cette situation.

## Conclusion

Le gouvernement devra faire d'importants investissements, entre autres pour moderniser ses systèmes d'information et son infrastructure vieillissante. Cela nécessitera une planification minutieuse et à long terme, un financement prévisible et stable, et une information de qualité qui devra être utilisée judicieusement. Le gouvernement devra également faire preuve d'un leadership résolu et soutenu, et délimiter clairement le rôle et les responsabilités des fonctionnaires chargés de gérer les questions complexes et exigeantes auxquelles il fait face.

Étant donné l'examen stratégique que mène actuellement le gouvernement, ces questions sont importantes et très actuelles. Il sera

difficile de réaliser cet examen dans le cas des programmes pour lesquels il manque un ou plusieurs des éléments essentiels mentionnés précédemment. J'encourage le gouvernement à veiller à ce que les programmes qui seront maintenus au terme de son examen disposent de ces éléments. Je l'encourage également à s'assurer que les gestionnaires peuvent compter sur les outils, les personnes et les systèmes dont ils ont besoin pour réaliser les priorités gouvernementales. Certes, il faut les laisser gérer, mais il est important que les gestionnaires soient tenus responsables des résultats obtenus.





**Points saillants — Chapitres 1 à 5**





# Le Plan d'action économique du Canada

## Chapitre 1 Points saillants

**Objet** En janvier 2009, le gouvernement du Canada a lancé le Plan d'action économique pour stimuler l'économie et ainsi réagir au ralentissement de l'économie mondiale. Ce plan prévoyait environ 47 milliards de dollars en dépenses fédérales; 14 milliards de dollars supplémentaires provenaient des provinces et des territoires. Le Plan visait à créer des emplois, bâtir des infrastructures, accélérer la construction de logements, stimuler la consommation des ménages canadiens, et soutenir les entreprises et les collectivités. Le budget de 2009 contenait aussi des mesures qui devaient contribuer à stabiliser le secteur financier, notamment en élargissant l'accès au financement pour les consommateurs et les entreprises au moyen de crédits atteignant 200 milliards de dollars.

Notre premier audit du Plan d'action économique a porté sur la conception des programmes et les mécanismes de prestation mis en place par les ministères et organismes gouvernementaux sélectionnés pour exécuter le Plan d'action économique. Nous avons déposé le rapport relatif à cet audit en octobre 2010.

Ce chapitre porte sur notre second audit du Plan d'action économique. Nous nous sommes ici penchés sur trois programmes d'une valeur combinée de 7 milliards de dollars. Le Fonds de stimulation de l'infrastructure, qui s'élevait à 4 milliards de dollars, ciblait des projets provinciaux, territoriaux et municipaux prêts à être mis en chantier et qui permettraient de bâtir ou de remettre en état des infrastructures. Le Programme d'infrastructure du savoir, d'une valeur de 2 milliards de dollars, proposait aux établissements d'enseignement postsecondaire du Canada des fonds pour mener à bien de nouveaux projets de construction, d'entretien, de réparation et d'agrandissement qui avaient été reportés. Ces projets devaient améliorer la qualité de la recherche et du développement et appuyer la formation axée sur des connaissances et des compétences avancées. Quant au Fonds d'adaptation des collectivités, qui se chiffrait à un milliard de dollars, il visait à créer ou à préserver des emplois dans des collectivités durement touchées par le ralentissement de l'économie, ainsi qu'à appuyer les entreprises locales.

L'audit a porté sur deux ministères et cinq organismes de développement régional qui ont réparti des fonds dans le cadre des programmes. Nous avons vérifié s'ils avaient surveillé les dépenses et les résultats des programmes et s'ils avaient fait rapport à ce sujet.

Durant notre audit, le gouvernement a reporté la date limite pour l'achèvement de nombreux projets du 31 mars au 31 octobre 2011. Le présent chapitre rend compte des programmes retenus et porte sur la période terminée le 31 mars 2011, date à laquelle notre audit était essentiellement terminé. Il ne s'agit pas d'un rapport sur les résultats finaux du Plan d'action économique.

### Pertinence

Le Plan d'action économique devait être exécuté rapidement et supposait une grande dépense de fonds publics. Dès lors, il était important que le gouvernement atténue les risques en exerçant une surveillance appropriée des programmes à toutes les étapes, en assurant un suivi et en présentant des rapports sur les coûts de façon précise et en temps opportun, en observant sa propre Politique sur les paiements de transfert, et en produisant des rapports fiables sur les résultats obtenus.

Un risque important pour le gouvernement était que les mesures prises ne parviendraient pas à stimuler rapidement l'économie canadienne. C'est d'ailleurs pour cette raison que la priorité a été accordée aux projets prêts à être mis en chantier et que la date d'échéance des projets a été fixée au 31 mars 2011 : ces exigences venaient appuyer l'assertion du gouvernement selon laquelle les mesures de stimulation seraient rapides, ciblées et temporaires.

### Constatations

- Le gouvernement fédéral a surveillé les progrès et les dépenses associés aux projets pour les trois programmes du Plan d'action économique que nous avons audités. Cet audit lui a permis de prendre des mesures correctives dans un certain nombre de cas. Beaucoup de projets ont progressé plus lentement qu'escompté. Les ministères et organismes chargés d'exécuter les trois programmes ont indiqué que 4 070 des 5 845 projets (70 %) étaient terminés, comme prévu, à la date butoir du 31 mars 2011. Lorsque le gouvernement fédéral a annoncé que la date d'échéance était remise au 31 octobre 2011, près du tiers des projets relevant des deux plus grands programmes que nous avons examinés ont bénéficié d'une prolongation. La décision de prolonger les calendriers de ces programmes a été appuyée par une analyse du Bureau du Conseil privé et du ministère des Finances du Canada.

- Selon les données relatives aux dépenses fournies par les ministères et les organismes participants en date du 31 mars 2011, l'objectif prévu par le Plan d'action économique – soit de dépenser les fonds fédéraux dans un délai de deux ans pour les trois programmes – était largement atteint. Toutefois, le montant total des dépenses fédérales relatives aux trois programmes ne sera pas connu tant que les responsables des projets n'auront pas soumis leurs dernières demandes de remboursement et leurs rapports définitifs aux entités fédérales appropriées.
- Bien que l'un des principaux objectifs du Fonds d'adaptation des collectivités ait été de créer et de préserver des emplois dans les collectivités durement touchées par le ralentissement économique, en raison d'un manque de directives, les données sur les emplois ont été recueillies de façon irrégulière et n'ont donc pas permis d'évaluer le rendement des projets par rapport à cet objectif.
- Infrastructure Canada, Industrie Canada et les organismes de développement régional ont fait rapport de leur rendement à l'égard des programmes du Plan d'action économique dans diverses parties de leurs rapports ministériels sur le rendement. En raison de cette présentation fractionnée, nous sommes d'avis qu'il est difficile pour les parlementaires et les Canadiens de se faire une idée d'ensemble des résultats atteints par rapport aux attentes prévues en matière de rendement et des ressources publiques dépensées.

**Réaction des entités** — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.



# L'octroi des visas

## Chapitre 2 Points saillants

**Objet** Les personnes d'autres pays – les ressortissants étrangers – qui veulent venir s'établir au Canada à titre de résidents permanents doivent présenter une demande de visa canadien. Les ressortissants étrangers qui souhaitent entrer au Canada à titre de résidents temporaires doivent aussi présenter une demande de visa, sauf s'ils viennent d'un pays que le Canada a dispensé de cette obligation. Pour obtenir un visa, les ressortissants étrangers doivent satisfaire à toutes les exigences de la catégorie au titre de laquelle ils présentent leur demande, et ils doivent être admissibles à entrer au Canada. En 2010, les missions canadiennes à l'étranger ont traité les demandes de 1,36 million de ressortissants étrangers (dont 317 000 demandaient un visa de résidence permanente).

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* régit l'admissibilité des ressortissants étrangers à entrer au Canada. Elle définit différentes situations dans lesquelles un ressortissant étranger se verrait interdit de territoire, c'est-à-dire qu'il ne serait pas admissible à entrer au Canada. C'est le cas, par exemple d'une personne qui pose un risque pour la santé ou la sécurité des Canadiens. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) se partagent la responsabilité d'appliquer les dispositions de la *Loi*.

Avant d'octroyer un visa, les agents de CIC doivent établir si le demandeur est admissible à entrer au Canada. L'ASFC les appuie dans cette tâche en coordonnant et en fournissant, avec l'aide du Service canadien du renseignement de sécurité et de la Gendarmerie royale du Canada, des renseignements sur les demandeurs.

Nous avons vérifié si Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada géraient les risques associés à la détermination de l'admissibilité avant d'accorder un visa, conformément à l'objectif de la *Loi* de protéger la santé des Canadiens et de garantir leur sécurité.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été pour l'essentiel terminés le 29 avril 2011.

## Pertinence

Les événements qui ont secoué le monde au cours de la dernière décennie ont changé la nature des dangers auxquels est exposée la société canadienne. Des maladies sévissant dans d'autres pays qui peuvent se propager rapidement dans le monde, des actes de terrorisme et le crime organisé à l'échelle de la planète montrent à quel point il est important de repérer les personnes qui présentent un risque et de les empêcher d'entrer au Canada.

La détection des demandeurs de visas qui ne sont pas admissibles est un processus très complexe qui repose en grande partie sur le jugement et l'expérience des agents des visas de CIC dans les missions à l'étranger, et sur l'information dont ceux-ci disposent. Les agents des visas doivent prendre la meilleure décision possible selon les renseignements et le temps dont ils disposent. Il faut donc que leurs partenaires en matière de sécurité et de santé leur fournissent en temps opportun des renseignements fiables sur les demandeurs.

## Constatations

- Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada ont pris certaines mesures pour parer aux faiblesses de longue date qui caractérisent le processus suivi pour déterminer si un demandeur de visa est admissible au Canada. Malgré cela, des lacunes persistent dans le processus utilisé pour détecter les ressortissants étrangers qui pourraient être interdits de territoire pour des raisons de santé et de sécurité. CIC et l'ASFC n'ont pas les outils et l'information nécessaires pour donner l'assurance que les risques liés au processus de détermination de l'admissibilité sont gérés adéquatement.
- Certains des outils et des indicateurs de risque que les agents des visas utilisent pour détecter les personnes qui ne sont pas admissibles, et pour savoir quand demander des conseils à leurs partenaires en matière de sécurité, ne sont pas mis à jour ou ne sont pas toujours accessibles. De plus, de nombreux analystes de l'ASFC qui fournissent des conseils en matière de sécurité aux agents des visas n'ont pas reçu la formation officielle nécessaire pour ce faire. Les documents à l'appui des conseils envoyés aux agents des visas jettent peu de lumière sur la façon dont les analystes ont effectué leurs évaluations et, dans de nombreux cas, les vérifications qui auraient dû être effectuées ne l'ont pas toutes été.
- CIC manque de directives sur l'application de deux critères clés retenus aux fins du contrôle médical – le danger pour la santé publique et le danger pour la sécurité publique. Le Ministère a amorcé certains travaux pour expliquer ce que ces critères veulent dire. Toutefois, le contrôle médical visant à déterminer

le danger pour la santé publique cible essentiellement les deux mêmes maladies depuis 50 ans – la syphilis et la tuberculose. Même si aujourd’hui, 56 maladies exigent une surveillance nationale au Canada, CIC n’a pas effectué d’évaluation pour établir si les ressortissants étrangers devraient être soumis à des tests obligatoires pour dépister certaines de ces maladies.

- CIC et l’ASFC n’ont pas de pratiques systématiques d’assurance de la qualité ou de mesures de rendement en place pour établir dans quelle mesure ils parviennent à détecter les personnes qui ne sont pas admissibles à entrer au Canada pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité. La plupart des pratiques d’assurance de la qualité actuelles visent à appuyer les décisions de refuser un visa. Étant donné que ces décisions concernent un très faible pourcentage de demandes chaque année, cela signifie que la qualité de la grande majorité des décisions n’est pas vérifiée.

**Réaction des entités** — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.





# Les paiements versés aux producteurs — Agriculture et Agroalimentaire Canada

## Chapitre 3 Points saillants

### Objet

Agriculture et Agroalimentaire Canada a pour mandat de fournir des renseignements, de faire de la recherche, de mettre au point des technologies et d'établir des politiques et des programmes pour faire de l'agriculture un secteur concurrentiel, novateur et respectueux de l'environnement. Entre autres responsabilités, le Ministère favorise la productivité et les échanges commerciaux, stabilise le revenu agricole et effectue des recherches. La stabilisation du revenu des producteurs est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Depuis 2008, ils s'en acquittent en vertu d'une entente de financement conjointe appelée Accord-cadre multilatéral *Cultivons l'avenir*.

Les programmes du Ministère ont joué un rôle important pour soutenir le revenu des producteurs lorsque les marchés ont accusé un recul. Notre audit a porté sur deux programmes visés par l'accord-cadre *Cultivons l'avenir* qui, tout comme le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) qu'ils ont remplacé, ont pour but de protéger les exploitants agricoles contre les baisses de revenus. Agri-investissement s'articule autour des économies déposées dans les comptes d'épargne par les producteurs agricoles, auxquelles le gouvernement ajoute des contributions de contrepartie. Agri-stabilité est un programme beaucoup plus complexe qui vise à protéger les exploitants en cas de baisses de revenus plus substantielles. Le coût des deux programmes, qui totalise 1 milliard de dollars par an, est financé à raison de 60 % par le gouvernement fédéral et de 40 % par les provinces. Environ 88 % des paiements faits au titre du programme Agri-stabilité sont maintenant versés par les provinces.

Nous avons examiné le Programme de transition pour les producteurs de tabac. Doté d'un budget de 284 millions de dollars, celui-ci vise à remplacer le système de quotas, à aider les producteurs voulant quitter la tabaculture et à améliorer la viabilité des exploitations qui restent.

Nous avons examiné comment les programmes sont élaborés, mis en œuvre et gérés. Nous nous sommes penchés, entre autres, sur la qualité du processus d'évaluation des risques et sur le processus d'amélioration

continue. Nous avons aussi examiné la conception et la surveillance des ententes de financement et d'exécution des programmes conclues par le Ministère avec les provinces et les territoires ou avec les organismes d'exécution. Nous n'avons pas audité les organismes provinciaux ni les tiers qui participent à l'exécution des programmes.

Les travaux d'audit menés aux fins du présent chapitre ont été pour l'essentiel terminés le 2 mai 2011.

### Pertinence

L'industrie agricole et agroalimentaire canadienne est essentielle pour la réussite économique et l'approvisionnement alimentaire du pays. Elle englobe plusieurs secteurs d'activité, notamment le secteur agricole primaire, les fournisseurs d'intrants, le secteur de la transformation et de la distribution des aliments et des boissons ainsi que les grossistes et les détaillants. Selon le Ministère, l'industrie a contribué, en 2009, dans une proportion de 8,2 % au produit intérieur brut.

Le secteur agricole doit relever plusieurs défis. Il doit notamment faire face à une concurrence internationale de plus en plus serrée, à la poussée technologique, aux préoccupations croissantes concernant la santé et l'environnement, au renchérissement des intrants, à l'évolution constante des goûts des consommateurs, à la fluctuation des taux de change et à la volatilité grandissante due aux changements climatiques et aux maladies.

### Constatations

- Pour améliorer la conception de ses programmes de soutien du revenu des producteurs, Agriculture et Agroalimentaire Canada a mené des consultations auprès de l'industrie, des sondages auprès des producteurs, dirigé des groupes de discussion et réalisé un examen stratégique. En collaborant avec les provinces et les territoires, le Ministère a réalisé des progrès à l'égard de certains problèmes de conception, mais des préoccupations de longue date liées à Agri-stabilité demeurent. En effet, la clarté des objectifs du programme, l'accès rapide au financement et la complexité du programme, qui empêche les producteurs de prévoir les montants des paiements avec une exactitude raisonnable, continuent de poser problème.
- Le Ministère a réalisé des progrès par rapport aux questions liées à la gestion des programmes que nous avons soulevées lors de notre audit de 2007. Ces questions comprenaient, par exemple, l'inexactitude des paiements et la gestion des paiements en moins versés aux producteurs. Toutefois, le Ministère n'a pas fait de suivi systématique des causes qui retardent les paiements aux producteurs de façon à pouvoir en accélérer le versement. Malgré les améliorations qu'il a faites, le Ministère n'a pas encore atteint les cibles qu'il s'est fixées

pour le temps de traitement des demandes dans le cadre d'Agri-stabilité. De fait, les producteurs peuvent attendre jusqu'à deux ans après une perte de revenus avant de recevoir un paiement. De plus, le Ministère n'a pas colligé de données sur le temps de traitement des demandes au titre d'Agri-investissement.

- L'accord-cadre multilatéral *Cultivons l'avenir* ne précise pas les obligations des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de rapport sur le rendement, mais tous ont convenu d'un cadre de mesure du rendement. Lorsque celui-ci sera entièrement mis en œuvre, le rendement global du programme à l'échelle nationale par rapport aux normes de service établies fera l'objet d'un rapport au Parlement et au public. Le Ministère a suivi un processus rigoureux pour évaluer la capacité des provinces en cause à administrer Agri-stabilité et en céder la gestion aux gouvernements de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan en 2010.
- Le Ministère a dû élaborer le Programme de transition pour les producteurs de tabac en peu de temps sans avoir d'abord mené une analyse approfondie des risques. L'entente de mise en œuvre du Programme ne comportait pas de dispositions claires visant à assurer que les bénéficiaires ne concluraient pas d'ententes commerciales allant à l'encontre de l'esprit du Programme. En outre, à quelques reprises, le Ministère a modifié son interprétation des activités autorisées et des activités interdites en vertu de l'entente de financement, semant ainsi la confusion chez les producteurs. Par conséquent, le Ministère a réussi à empêcher certaines des ententes commerciales qui, selon lui, allaient à l'encontre de l'objectif du Programme, mais il n'a pas pu toutes les prévenir.

**Réaction du Ministère** — Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.



# La réglementation des médicaments — Santé Canada

---

## Chapitre 4 Points saillants

**Objet** Les médicaments sont principalement des produits synthétiques à base de substances chimiques. Ils visent à améliorer la santé et le bien-être des patients en contribuant à prévenir et à soigner les maladies, à soulager la douleur et la souffrance et à prolonger ou à sauver des vies. Ceux d'entre eux qui posent un risque plus élevé, notamment les médicaments utilisés dans le traitement de maladies, doivent être prescrits par un médecin. Ceux qui présentent un risque moindre, comme les sirops contre la toux et les antiacides, sont vendus sans ordonnance et il est facile de se les procurer.

Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, réglemente l'innocuité, l'efficacité et la qualité de tous les médicaments destinés à la consommation humaine, avant et après leur mise en vente au Canada. À cette fin, le Ministère mène diverses activités d'examen scientifique, de surveillance, de vérification de la conformité et d'application de la loi. Il vise ainsi à faire en sorte que la population ait rapidement accès à des médicaments sûrs et efficaces et que les personnes concernées soient informées des préoccupations concernant l'innocuité de certains médicaments.

Nous avons examiné comment Santé Canada réglemente les essais cliniques des nouveaux médicaments et étudie les demandes d'approbation de médicaments destinés au marché canadien, ainsi que les demandes de modification de médicaments déjà sur le marché. Nous avons aussi examiné comment le Ministère surveille l'innocuité des médicaments et veille à informer les professionnels de la santé et le public des problèmes susceptibles de la compromettre. Enfin, nous nous sommes penchés sur la façon dont le Ministère fait respecter, au sein de l'industrie pharmaceutique, les exigences réglementaires régissant les essais ainsi que la production et la vente des médicaments. Notre examen n'a pas porté sur le bien-fondé des décisions réglementaires prises par le Ministère, ni sur l'innocuité ou l'efficacité des médicaments.

Les travaux d’audit dont il est question dans le présent chapitre ont porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010. Ils ont été pour l’essentiel terminés le 31 mai 2011.

### Pertinence

Il y a environ 13 000 médicaments qui sont délivrés sur ordonnance ou en vente libre au Canada. Les médicaments occupent une place importante dans le système de santé et l’économie. En 2008, le marché de détail canadien des médicaments d’ordonnance et des médicaments en vente libre était évalué à environ 28 milliards de dollars. Il faut savoir que les médicaments d’ordonnance représentent presque 84 % du montant total des ventes de médicaments au détail. Selon un fournisseur de données bien connu de Santé Canada et de l’industrie pharmaceutique, IMS Brogan, 505 millions d’ordonnances ont été exécutées par les pharmaciens canadiens en 2010.

La population vieillit et les médicaments sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important, à mesure que les chercheurs découvriront de nouvelles pharmacothérapies pour remplacer les anciens traitements ou en proposeront des nouveaux là où il n’en existait pas auparavant. Les Canadiens qui achètent et consomment des médicaments dont la vente est autorisée au Canada comptent sur le gouvernement et l’industrie pharmaceutique pour veiller à l’innocuité des produits. Dans ce contexte, il incombe à Santé Canada de contribuer à protéger la population contre les risques inconsidérés pour la santé et la sécurité que pourraient poser les médicaments.

### Constatations

- Le Ministère ne procède pas, en temps opportun, à ses activités de réglementation, sauf en ce qui concerne la revue de deux types de présentations de nouveaux médicaments. En particulier, il tarde à évaluer les problèmes potentiels concernant l’innocuité des médicaments. En effet, il peut prendre plus de deux ans pour terminer l’évaluation de ce type de problèmes et communiquer à la population de nouveaux renseignements sur l’innocuité des médicaments visés.
- Le Ministère a reçu 4 400 présentations de médicaments en 2009 et en 2010. Il a mis en place des processus et des procédures pour veiller à ce que l’examen des médicaments soit effectué sous le signe de l’uniformité et de la qualité. Il n’a cependant pas vérifié si ses quatre bureaux d’évaluation avaient interprété et mis en œuvre de la même façon ces processus et procédures.
- Santé Canada ne divulgue pas d’information sur les présentations de médicaments qu’il a rejetées, ni sur l’avancement des présentations qu’il a approuvées sous réserve. De plus, le

Ministère n'a pas donné suite à l'engagement de longue date qu'il a pris de divulguer plus d'information sur les essais cliniques autorisés. Ce manque augmente le risque que les Canadiens ne soient pas informés de l'existence de nouveaux traitements ou qu'ils participent sans le savoir à un essai non autorisé.

- Les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et le code de conduite de Santé Canada sont conformes à la politique du gouvernement sur les conflits d'intérêts. Cependant, contrairement à un autre important organisme de réglementation des médicaments et à certains ministères fédéraux qui ont fixé des exigences particulières en matière de conflits d'intérêts pour certaines activités professionnelles, le Ministère n'a pas déterminé les mesures qu'il devrait prendre dans le cadre de ses activités d'évaluation.

**Réaction du Ministère** — Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.



# L'entretien et la réparation de l'équipement militaire — Défense nationale

---

## Chapitre 5 Points saillants

### Objet

La Défense nationale et les Forces canadiennes possèdent et pilotent des aéronefs, des navires et des véhicules militaires qui ont coûté au-delà de 30 milliards de dollars. Tout cet équipement a besoin d'entretien et de réparations. En 2009-2010, le Ministère a dépensé plus de deux milliards de dollars à ce titre. Ces dépenses ont inclus, entre autres, les inspections de routine, l'entretien préventif, les réparations, l'achat de pièces de rechange, les révisions périodiques, les modifications techniques, et d'autres tâches connexes.

Des milliers d'employés travaillent à l'entretien et à la réparation de l'équipement militaire, qu'ils s'occupent de serrer des boulons sur une base militaire ou dans le cadre d'une mission à l'étranger, de fournir des services d'ingénierie, de logistique, de gestion des pièces de rechange ou de formation, de passer des contrats ou d'assurer un soutien administratif.

Nous avons examiné comment la Défense nationale alloue et gère les ressources financières consacrées à entretenir et à réparer l'équipement militaire. Nous nous sommes aussi penchés sur les stratégies de passation de contrats du Ministère relatifs à l'entretien et à la réparation de l'équipement militaire.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été pour l'essentiel terminés le 30 avril 2011.

### Pertinence

L'équipement militaire doit être en bon état de marche et susceptible d'être mis en service rapidement pour que les Forces canadiennes puissent entraîner les troupes et s'acquitter avec succès et en toute sécurité des missions qui lui sont confiées. Autrement dit, la capacité et la disponibilité opérationnelle des Forces canadiennes à remplir leurs missions dépendent de façon décisive de deux choses : d'une part, la façon dont la Défense nationale alloue les fonds dont elle dispose et, d'autre part, la fiabilité de l'information sur laquelle elle fonde ses décisions à court et à long terme.

Les dépenses consacrées à l'entretien et à la réparation de l'équipement militaire sont un apport important pour l'économie

canadienne chaque année. Beaucoup de sociétés commerciales en tirent une partie de leur chiffre d'affaires. Selon la stratégie de défense *Le Canada d'abord* de 2008, le gouvernement prévoit consacrer 60 milliards de dollars à l'achat de nouvel équipement militaire sur 20 ans, et 140 milliards de dollars aux pièces de rechange, à l'entretien de l'équipement et à la formation.

Au cours des dix dernières années, la Défense nationale a profondément changé sa façon de procéder par rapport aux contrats d'entretien et de réparation de l'équipement militaire, qu'il soit déjà en service ou en cours d'acquisition. Désormais, les responsabilités à cet égard incombent en grande partie au secteur privé, ce qui a des répercussions profondes tant pour le Ministère que pour l'industrie militaire canadienne. Dans le cas de l'équipement déjà en service, la nouvelle stratégie visait à réduire les activités et les coûts liés à la gestion des contrats en regroupant des centaines de contrats d'entretien à court terme dans seulement quelques contrats à long terme. Dans le cas de l'équipement neuf, le changement est encore plus radical. Désormais, le contrat passé avec le fabricant ou le fournisseur d'origine englobe et l'achat de l'équipement, et son entretien à long terme. Le Ministère a déterminé que cette dernière stratégie introduit des risques importants, notamment du fait qu'elle peut réduire la marge de manœuvre disponible si les besoins changent pendant la durée de vie de l'équipement, qu'elle contribue à appauvrir les compétences et l'expertise des Forces canadiennes en matière d'entretien et de réparation de l'équipement et qu'elle crée une dépendance absolue à l'égard d'un seul fournisseur pour chaque flotte.

### Constatations

- Dans l'ensemble, la Défense nationale a planifié et géré les activités d'entretien et de réparation de l'équipement militaire de façon à répondre aux priorités opérationnelles à court terme. Le processus annuel d'affectation des fonds disponibles donne l'occasion de discuter efficacement des priorités. Un grand nombre de responsables de l'entretien de l'équipement militaire et de ceux qui ont besoin d'équipement pour donner des formations et mener des opérations participent à ces discussions.
- La capacité de la Défense nationale à satisfaire aux exigences de formation et d'opérations à long terme est menacée par des faiblesses touchant la façon dont les contrats d'entretien et de réparation de l'équipement militaire sont passés et surveillés, des lacunes dans les systèmes d'information de gestion et l'insuffisance de l'information disponible sur les coûts et le rendement.



- Le Ministère n'a pas pris de mesures, ni déployé les ressources nécessaires, ni exercé la surveillance voulue, à un niveau central, pour favoriser la réussite de ses nouvelles stratégies de passation de contrats. L'absence d'action concertée et de suivi de la nouvelle méthode visant l'équipement déjà en service a retardé et entravé la mise en œuvre de cette dernière. Le Ministère a ainsi raté des occasions de bénéficier des avantages qu'aurait pu lui apporter la stratégie, à savoir améliorer son rendement et la reddition de comptes, et réduire ses coûts. De plus, il ne surveille pas adéquatement les risques importants que pose la nouvelle stratégie pour l'équipement neuf, pas plus qu'il ne les atténue suffisamment.
- Les systèmes de gestion de l'information qui appuient la prise des décisions concernant l'entretien et la réparation de l'équipement comportent des lacunes qui ne sont pas nouvelles. En effet, nous les avons signalées pour la première fois dans un audit effectué en 2001. En conséquence, la Défense nationale ne possède pas d'information complète, fiable et intégrée sur les coûts totaux réels des activités d'entretien et de réparation, car certains coûts, comme les salaires et les dépenses au titre des infrastructures, ne sont pas saisis dans ses systèmes d'information de gestion sur les actifs. Sans cette information, le Ministère ne peut prendre de décisions éclairées sur la gestion du cycle de vie de ses flottes, ni déterminer s'il consacre chaque année assez de ressources à l'entretien et à la réparation de l'équipement. En 2001, la Défense nationale prévoyait avoir fini de mettre en œuvre un système intégré de gestion des actifs en 2004 au plus tard. Le Ministère prévoit aujourd'hui qu'un nouveau système sera déployé sur toutes les bases des Forces canadiennes d'ici à la mi-2012. Il faudra probablement compter plusieurs années avant que ce nouveau système ne soit entièrement mis en œuvre.
- Il y a un écart important entre la demande en services d'entretien et de réparation et les fonds disponibles. De plus, comme l'a indiqué la Défense nationale, son plan d'investissements à long terme pour l'équipement neuf ne prévoit probablement pas assez de fonds pour financer les coûts de soutien de cet équipement pendant tout son cycle de vie. Même si le Ministère sait que le report d'activités d'entretien et de réparation pose des risques futurs, notamment concernant l'indisponibilité de l'équipement, des réparations plus difficiles et coûteuses, et la réduction de la durée de vie de l'équipement, il ne fait pas un suivi périodique des répercussions de l'insuffisance des fonds disponibles. Il ignore donc l'incidence à long terme de l'écart de financement sur ses opérations et ses activités de formation.

**Réaction du Ministère** — Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.



Annexes



## Annexe A *Loi sur le vérificateur général*

### Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

#### Titre abrégé

Titre abrégé 1. *Loi sur le vérificateur général.*

#### Définitions et champ d'application

Définitions 2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« accord de financement » « accord de financement » S'entend au sens du paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« bénéficiaire » « bénéficiaire » S'entend au sens du paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« commissaire » « commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).

« développement durable » « développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

« ministère » « ministère » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« ministère de catégorie I » « ministère de catégorie I »

- a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 11(3) de la *Loi fédérale sur le développement durable*;
- c) toute agence mentionnée à l'annexe de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

« ministre compétent » « ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« registraire » « registraire » La Banque du Canada et un agent comptable nommé en vertu de la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« société d'État » « société d'État » S'entend au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« vérificateur général » « vérificateur général » Le vérificateur général du Canada nommé en vertu du paragraphe 3(1).

<b>Contrôle</b>	<p><b>2.1</b> (1) Pour l'application de l'alinéa <i>d</i>) de la définition de « bénéficiaire » au paragraphe 42(4) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, l'entité – municipalité ou gouvernement – a le contrôle d'une société ayant un capital-actions si, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) elle détient, autrement qu'à titre de garantie seulement, plus de cinquante pour cent des actions de la société assorties de droits de vote permettant d'élire les administrateurs de celle-ci, ou ces actions sont détenues en son nom ou en fiducie pour elle;</li> <li>b) ces droits de vote suffisent, s'ils sont exercés, à l'élection de la majorité des administrateurs de la société.</li> </ul>
<b>Contrôle</b>	<p>(2) Pour l'application de l'alinéa <i>d</i>) de la définition de « bénéficiaire » au paragraphe 42(4) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, la société sans capital-actions est contrôlée par une entité – municipalité ou gouvernement – si celle-ci peut en nommer la majorité des administrateurs, qu'elle exerce ou non ce pouvoir.</p>
<b>Le vérificateur général du Canada</b>	
<b>Nomination</b>	<p><b>3.</b> (1) Le gouverneur en conseil nomme un vérificateur général du Canada par commission sous le grand sceau, après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes et approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.</p>
<b>Mandat</b>	<p>(1.1) Le vérificateur général occupe sa charge à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sauf révocation motivée par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.</p> <p>(2) [Abrogé, 2011, ch. 15, art. 17]</p>
<b>Mandat non renouvelable</b>	<p>(3) Une personne qui a servi à titre de vérificateur général ne peut être nommée de nouveau à ce poste.</p>
<b>Intérim</b>	<p>(4) En cas d'absence ou d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le gouverneur en conseil peut confier l'intérim à tout vérificateur compétent pour un mandat maximal de six mois et fixer la rémunération et les indemnités auxquelles celui-ci aura droit.</p>

<b>Traitement</b>	4. (1) Le vérificateur général reçoit un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour suprême du Canada.
<b>Régime de pension</b>	(2) Les dispositions de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> , sauf celles relatives à la durée des fonctions, s'appliquent au vérificateur général; cependant le vérificateur général choisi hors de la fonction publique peut, par avis écrit adressé au président du Conseil du Trésor dans les soixante jours de sa nomination, opter pour la participation au régime de pension prévu à la <i>Loi sur la pension spéciale du service diplomatique</i> , auquel cas les dispositions de cette loi, autres que celles relatives à la durée des fonctions, lui sont applicables, à l'exclusion de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> .
	<b>Attributions</b>
<b>Examen</b>	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
<b>Idem</b>	6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et tous autres états que lui soumet le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.
<b>Rapports à la Chambre des communes</b>	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention – outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) – au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau;</li> <li>b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.</li> </ul>

**Idem**

(2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
- b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
- d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité;
- e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre;
- f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

**Dépôt du rapport annuel devant la Chambre des communes**

(3) Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis au président de la Chambre au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte; ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

**Préavis de l'objet du rapport supplémentaire**

(4) Le vérificateur général adresse au président de la Chambre des communes un préavis circonstancié de tout rapport supplémentaire qu'il entend soumettre en vertu du paragraphe (1).

**Dépôt du rapport supplémentaire devant la Chambre des communes**

(5) Le rapport supplémentaire est soumis au président de la Chambre des communes le trentième jour suivant le préavis ou à l'expiration du délai plus long qui y est indiqué; le président doit déposer le rapport devant la Chambre sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.



<b>Enquête et rapport</b>	<p><b>7.1</b> (1) Le vérificateur général peut faire enquête sur la question de savoir si le bénéficiaire a omis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de se conformer aux obligations de tout accord de financement;</li> <li>b) de respecter les principes d'économie et d'efficacité dans l'utilisation des fonds reçus au titre de tout accord de financement;</li> <li>c) d'établir des procédures satisfaisantes pour évaluer l'efficacité de ses activités relativement aux objectifs prévus par tout accord de financement, et pour faire rapport à cet égard;</li> <li>d) de tenir fidèlement et régulièrement des comptes et les registres essentiels relativement aux fonds reçus au titre de tout accord de financement;</li> <li>e) de prendre en compte, dans l'utilisation de ces fonds, de l'effet de celle-ci sur l'environnement dans le contexte du développement durable.</li> </ul>
<b>Rapport</b>	<p>(2) Il peut faire état de ses conclusions sur les questions visées au paragraphe (1) dans le rapport annuel ou dans l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1). Il peut aussi y signaler toute question qui s'est présentée dans le cadre de l'enquête et qui, à son avis, est importante et doit être portée à l'attention de la Chambre des communes.</p>
<b>Rapport spécial</b>	<p><b>8.</b> (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du prochain rapport en vertu du paragraphe 7(1).</p>
<b>Soumission des rapports au président et dépôt devant la Chambre des communes</b>	<p>(2) Les rapports spéciaux du vérificateur général, visés aux paragraphes (1) et 19(2) sont soumis au président de la Chambre des communes qui les dépose devant la Chambre des communes immédiatement ou, si elle ne siège pas, le premier jour de séance ultérieur.</p>
<b>Examen</b>	<p><b>9.</b> Le vérificateur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) examine, de la manière qu'il juge appropriée, les comptes et les registres de chaque registraire et procède, à la demande du ministre des Finances, à tout autre examen des opérations d'un registraire;</li> <li>b) participe, dans le cas et dans la mesure où il en est requis par le ministre des Finances, à la destruction, lorsqu'elle est autorisée par la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, des titres rachetés, annulés ou des réserves de titres non émis.</li> </ul> <p>Il peut, après accord avec un registraire, assurer conjointement avec celui-ci, la garde et le contrôle des titres annulés et non émis.</p>

- Rétention irrégulière de deniers publics** 10. Le vérificateur général adresse, sans délai, au président du Conseil du Trésor un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.
- Enquête et rapport** 11. Le vérificateur général peut, à la demande du gouverneur en conseil et s'il estime que la mission n'entrave pas ses responsabilités principales, faire une enquête et dresser un rapport sur toute question relative aux affaires financières du Canada ou aux biens publics, ainsi que sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicité l'aide financière du gouvernement du Canada.
- Communication des faits** 12. Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de l'administration publique fédérale des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil du Trésor.
- Accès à l'information** 13. (1) Sous réserve des dispositions d'une autre loi fédérale qui se réfèrent expressément au présent paragraphe, le vérificateur général a le droit, à tout moment convenable, de prendre connaissance librement de tout renseignement se rapportant à l'exercice de ses fonctions; à cette fin, il peut exiger que les fonctionnaires fédéraux lui fournissent tous renseignements, rapports et explications dont il a besoin.
- Détachement de fonctionnaires aux ministères** (2) Le vérificateur général peut, pour remplir plus efficacement ses fonctions, détacher des employés de son bureau auprès de tout ministère. Celui-ci doit leur fournir les locaux et l'équipement nécessaires.
- Serment** (3) Le vérificateur général doit exiger de tout employé de son bureau chargé, en vertu de la présente loi, d'examiner les comptes d'un ministère ou d'une société d'État, qu'il observe les normes de sécurité applicables aux employés du ministère ou de la société et qu'il prête le serment de respecter le secret professionnel, auquel ceux-ci sont astreints.
- Enquêtes** (4) Le vérificateur général peut interroger sous serment toute personne au sujet d'un compte soumis à sa vérification; à cette fin, il peut exercer les pouvoirs conférés aux commissaires par la partie I de la *Loi sur les enquêtes*.
- Utilisation des rapports des vérificateurs des sociétés d'État** 14. (1) Par dérogation aux paragraphes (2) et (3), le vérificateur général, dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada, peut se fier au rapport du vérificateur, régulièrement nommé, d'une société d'État ou d'une de ses filiales.

<b>Demandes de renseignements par le vérificateur général</b>	(2) Le vérificateur général peut demander à toute société d'État d'obtenir de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et vérificateurs anciens ou actuels ou de ceux de ses filiales, les renseignements et éclaircissements dont il estime avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada et de les lui fournir.
<b>Instructions du gouverneur en conseil</b>	(3) Le vérificateur général, au cas où il estime qu'une société d'État n'a pas donné des renseignements et éclaircissements satisfaisants à la suite d'une demande visée au paragraphe (2), peut en faire part au gouverneur en conseil; celui-ci peut alors ordonner aux dirigeants de cette société de fournir les renseignements et éclaircissements réclamés par le vérificateur général et de lui permettre de consulter les registres, documents, livres, comptes et pièces justificatives de la société et de ses filiales, dont il estime avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada.
<b>Personnel du bureau du vérificateur général</b>	
<b>Le personnel</b>	<b>15.</b> (1) Les cadres et employés nécessaires au vérificateur général pour l'exercice de ses fonctions sont nommés conformément à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> et, sous réserve des paragraphes (2) à (5), sont assujettis aux dispositions de cette loi.
<b>Loi sur l'emploi dans la fonction publique – employeur et administrateur général</b>	(2) Le vérificateur général peut assumer les responsabilités et exercer les attributions conférées à l'employeur et à l'administrateur général, au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> , sous le régime de cette loi.
<b>Loi sur l'emploi dans la fonction publique – Commission</b>	(3) Sous réserve des modalités fixées par la Commission de la fonction publique, le vérificateur général peut assumer les responsabilités et exercer les attributions que la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> confère à celle-ci, à l'exception de celles relatives à l'audition des allégations des candidats au titre des articles 118 et 119 de cette loi et de la prise des règlements.
<b>Délégation</b>	(4) Le vérificateur général peut, aux conditions et selon les modalités qu'il fixe, déléguer telles de ses attributions visées aux paragraphes (2) et (3) à tout employé de son bureau.
<b>Subdélégation</b>	(5) Les délégués visés au paragraphe (4) peuvent, sous réserve des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les pouvoirs qu'ils ont reçus à leurs subordonnés.
<b>Nomination du commissaire</b>	<b>15.1</b> (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> , un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.
<b>Fonctions</b>	(2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

<b>Attributions en matière de gestion des ressources humaines</b>	<b>16.</b> Le vérificateur général est autorisé, en ce qui a trait aux employés de son bureau, à assumer les responsabilités et à exercer les attributions conférées au Conseil du Trésor en vertu de l'alinéa 7(1)e) et de l'article 11.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et les attributions conférées aux administrateurs généraux en vertu du paragraphe 12(2) de cette loi en matière de gestion des ressources humaines, compte non tenu des conditions que peut imposer le gouverneur en conseil au titre de ce paragraphe, notamment en ce qui touche la détermination des conditions d'emploi et les relations entre employeur et employés.
<b>Délégation</b>	<b>16.1</b> (1) Le vérificateur général peut, aux conditions et selon les modalités qu'il fixe, déléguer telles de ses attributions en matière de gestion des ressources humaines à tout employé de son bureau.
<b>Subdélégation</b>	(2) Les délégataires visés au paragraphe (1) peuvent, sous réserve des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les attributions qu'ils ont reçues à leurs subordonnés.
<b>Marché de services professionnels</b>	<b>16.2</b> Sous réserve des autres lois fédérales et de leurs règlements d'application, le vérificateur général peut, dans la limite fixée à son bureau par les lois de crédits, passer des marchés de services professionnels sans l'approbation du Conseil du Trésor.
<b>Normes de classification</b>	<b>17.</b> Le personnel du Bureau du vérificateur général peut être soumis à des normes de classification établies conformément aux recommandations de celui-ci.
<b>Délégation</b>	<b>18.</b> Le vérificateur général peut désigner, pour signer en son nom les opinions qu'il doit donner et les rapports autres que son rapport annuel sur les états financiers du Canada visés à l'article 64 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et les rapports à la Chambre des communes visés à la présente loi, un haut fonctionnaire de son bureau qui devra, au-dessous de sa signature, indiquer son poste et préciser qu'il signe au nom du vérificateur général.
	<b>Immunité</b>
<b>Non-assignation</b>	<b>18.1</b> En ce qui concerne les questions venues à leur connaissance dans l'exécution, au cours d'un examen ou d'une enquête, des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale, ce dernier et les personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité n'ont qualité pour témoigner ou ne peuvent y être contraints que dans les poursuites intentées pour une infraction visée à l'article 131 du <i>Code criminel</i> (parjure) se rapportant à une déclaration faite au titre de la présente loi.

**Immunité du vérificateur général** 18.2 (1) Le vérificateur général et les personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité bénéficient de l'immunité en matière civile et pénale pour les actes accomplis, les rapports ou comptes rendus établis et les paroles prononcées de bonne foi dans l'acquittement effectif ou censé tel des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale.

**Diffamation** (2) Ne peuvent donner lieu à des poursuites pour diffamation :

- a) les paroles prononcées, les renseignements fournis ou les pièces produites de bonne foi dans l'acquittement effectif ou censé tel des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale;
- b) les rapports ou comptes rendus établis de bonne foi par le vérificateur général dans l'acquittement effectif ou censé tel des attributions qui lui sont confiées en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale, ainsi que les relations qui en sont faites de bonne foi par la presse écrite ou audiovisuelle.

#### **Budget des dépenses**

**Prévisions budgétaires** 19. (1) Le vérificateur général prépare des prévisions budgétaires annuelles des sommes d'argent qu'il demandera au Parlement pour couvrir les salaires, les indemnités et les dépenses de son bureau pour le prochain exercice.

**Rapport spécial** (2) Le vérificateur général, au cas où il estime que les montants afférents à son bureau dans le budget des dépenses soumis au Parlement sont insuffisants pour lui permettre de remplir ses fonctions, peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes.

**Attribution des crédits** 20. Les dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* relatives au chapitre des dotations ne s'appliquent pas au bureau du vérificateur général.

#### **Vérification du bureau du vérificateur général**

**Vérification du bureau du vérificateur général** 21. (1) Le Conseil du Trésor nomme un vérificateur compétent chargé d'examiner les recettes et déboursés du bureau du vérificateur général et de communiquer annuellement le résultat de ses examens à la Chambre des communes.

**Soumission et dépôt des rapports** (2) Les rapports visés au paragraphe (1) sont soumis au président du Conseil du Trésor au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle ils se rapportent. Ce dernier doit les déposer devant la Chambre des communes, dans les quinze jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.

## Développement durable

<b>Mission</b>	<p><b>21.1</b> En plus de s'acquitter des fonctions prévues par le paragraphe 23(3), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;</li><li>b) la protection de la santé des Canadiens;</li><li>c) la protection des écosystèmes;</li><li>d) le respect des obligations internationales du Canada;</li><li>e) la promotion de l'équité;</li><li>f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;</li><li>g) la prévention de la pollution;</li><li>h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.</li></ul>
<b>Pétition</b>	<p><b>22.</b> (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.</p>
<b>Accusé de réception</b>	<p>(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.</p>
<b>Réponse du ministre</b>	<p>(3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.</p>
<b>Plusieurs signataires</b>	<p>(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.</p>

- Contrôle** 23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :
- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
  - b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).
- Rapport du commissaire** (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention du Parlement un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance du Parlement, notamment :
- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
  - b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
  - c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 11(3) et (4) de la *Loi fédérale sur le développement durable*.
- Examen du rapport** (3) Le commissaire examine le rapport exigé par le paragraphe 7(2) de la *Loi fédérale sur le développement durable* afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de la stratégie fédérale de développement durable et l'atteinte des cibles qui y sont prévues.
- Rapport** (4) Les résultats de toute vérification effectuée en application du paragraphe (3) sont inclus dans le rapport visé au paragraphe (2) ou dans le rapport annuel ou l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1).
- Dépôt du rapport** (5) Le rapport visé au paragraphe (2) est présenté au président de chaque chambre du Parlement qui le dépose devant la chambre qu'il préside dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.



## Annexe B Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2010-2011

Les rapports qui suivent ont été déposés depuis la publication de notre rapport d'octobre 2010. Vous pouvez les consulter sur le site Web du Parlement du Canada ([www.parl.gc.ca](http://www.parl.gc.ca)).

### 40<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session

**Rapport 15** — Certains Rapports ministériels sur le rendement 2008-2009 – ministère de l'Industrie et ministère des Transports (Adopté par le Comité le 10 juin 2010; Présenté à la Chambre le 20 septembre 2010)

**Rapport 16** — Chapitre 2, Les risques liés aux substances toxiques du rapport de l'automne 2009 du commissaire à l'environnement et au développement durable (Adopté par le Comité le 17 juin 2010; Présenté à la Chambre le 20 septembre 2010)

**Rapport 17** — Le chapitre 1, L'évaluation de l'efficacité des programmes du Rapport de l'automne 2009 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 17 juin 2010; Présenté à la Chambre le 20 septembre 2010)

**Rapport 18** — Le chapitre 8, L'amélioration de l'efficacité de l'aide – Agence canadienne de développement international du Rapport de l'automne 2009 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 17 juin 2010; Présenté à la Chambre le 20 septembre 2010)

**Rapport 19** — Le chapitre 5, L'acquisition de véhicules militaires pour service en Afghanistan du Rapport de l'automne 2009 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 7 octobre 2010; Présenté à la Chambre le 25 octobre 2010)

**Rapport 20** — Examen du Bureau du vérificateur général du Canada par des pairs d'autres pays (Adopté par le Comité le 4 novembre 2010; Présenté à la Chambre le 24 novembre 2010)

**Rapport 21** — Budget principal des dépenses 2010-2011 : Partie III – 2010-2011 Rapport sur les plans et priorités et Rapport ministériel 2008-2009 sur le rendement du Bureau du vérificateur général du Canada (Adopté par le Comité le 25 novembre 2010; Présenté à la Chambre le 8 décembre 2010)

**Rapport 22** — Le chapitre 1, Le plan d'action économique du Canada du Rapport de l'automne 2010 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 25 novembre 2010; Présenté à la Chambre le 8 décembre 2010)

**Rapport 23** — Le chapitre 4, Les dossiers de santé électroniques du rapport de l'automne 2009 de la vérificatrice générale du Canada et les dossiers de santé électroniques au Canada – Survol des rapports de vérification fédéral et provinciaux du rapport du printemps 2010 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 4 novembre 2010; Présenté à la Chambre le 8 décembre 2010)

**Rapport 24** — Le chapitre 4, Pour un développement durable dans les Territoires du Nord-Ouest, du Rapport du printemps 2010 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 2 décembre 2010; Présenté à la Chambre le 2 février 2011)



**Rapport 25** — Le chapitre 1, Le vieillissement des systèmes de technologie de l'information, du rapport du printemps 2010 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 2 décembre 2010; Présenté à la Chambre le 2 février 2011)

**Rapport 26** — Le chapitre 2, La modernisation de la gestion des ressources humaines, du Rapport du printemps 2010 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 9 décembre 2010; Présenté à la Chambre le 2 février 2011)

**Rapport 27** — Le chapitre 3, La prestation des services du Rapport de l'automne 2010 de la vérificatrice générale du Canada (Adopté par le Comité le 24 mars 2011; Présenté à la Chambre le 25 mars 2011)

## **Annexe C** Rapport qui découle de l'audit du *Rapport annuel au Parlement sur le dépôt des rapports des sociétés d'État 2011* du président du Conseil du Trésor

### **Rapports annuels et résumés des plans d'entreprise et des budgets des sociétés d'État mères déposés au Parlement**

En vertu de l'article 152 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la *Loi*), le président du Conseil du Trésor fait déposer, devant chaque chambre du Parlement, un rapport qui renferme des renseignements sur les délais à observer par les ministres de tutelle quant aux dépôts des rapports annuels et des résumés des plans d'entreprise et des budgets des sociétés d'État. Ce rapport doit être déposé au plus tard le 31 décembre.

La *Loi* exige que le vérificateur général du Canada vérifie l'exactitude des renseignements contenus dans le rapport du président du Conseil du Trésor sur les délais à observer pour les dépôts et qu'il rende compte des résultats dans son rapport annuel à la Chambre des communes.

Au moment de faire imprimer notre rapport annuel, il nous était impossible d'inclure les résultats de l'audit susmentionné, étant donné que le rapport du président du Conseil du Trésor n'était pas encore achevé. Le rapport de l'auditeur exigé aux termes de la *Loi* sera donc présenté dans le prochain *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes*. Il sera également inclus comme annexe au rapport du président du Conseil du Trésor de cette année.

## Annexe D Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada

En vertu de l'article 147 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le Bureau est tenu de révéler le coût des rapports annuels d'audit (voir la pièce D.1) et d'examens spéciaux de toutes les sociétés d'État.

Le rapport du vérificateur général exprime une opinion sur les états financiers d'une société et sur la conformité de celle-ci aux autorisations spécifiées. Le rapport peut également porter sur toute autre question jugée importante. Un examen spécial permet de déterminer si les systèmes d'information et de contrôle financiers, ainsi que les pratiques de gestion de la société peuvent donner une assurance raisonnable que les éléments d'actif de la société ont été protégés et contrôlés; que la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles a été économique et efficiente; et que ses opérations ont été menées d'une manière efficace.

En 2010-2011, le Bureau a effectué un examen spécial portant sur quatre sociétés d'État. Les coûts se sont élevés comme suit :

Commission canadienne du lait	679 967 \$
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	767 781 \$
Société du Centre national des Arts	822 932 \$
Téléfilm Canada	732 825 \$

**Pièce D.1 Coût des rapports annuels d'audit pour les exercices clos le 31 mars 2011 ou avant**

Société d'État	Date de clôture de l'exercice	Coût en dollars
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	31-03-11	490 106
Administration de pilotage de l'Atlantique	31-12-10	109 491
Administration de pilotage des Grands Lacs	31-12-10	157 376
Administration de pilotage des Laurentides	31-12-10	108 625
Administration de pilotage du Pacifique	31-12-10	95 264
Administration du pont Blue Water	31-08-10	149 968
Banque de développement du Canada (audit conjoint)	31-03-11	522 676
Centre de recherches pour le développement international	31-03-11	207 368
Commission canadienne du lait	31-07-10	238 668
Commission canadienne du tourisme	31-12-10	364 452
Commission de la capitale nationale	31-03-11	328 395
Conseil canadien des normes	31-03-11	105 310
Conseil des Arts du Canada	31-03-11	249 403
Construction de Défense (1951) Limitée	31-03-11	147 755
Corporation commerciale canadienne	31-03-11	228 103
Corporation de développement des d'investissements du Canada (audit conjoint)	31-12-10	169 192
Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée, La	31-03-11	96 775
Énergie atomique du Canada Limitée (audit conjoint)	31-03-11	488 501
Exportation et développement Canada	31-12-10	1 032 923
Financement agricole Canada	31-03-11	769 743
Fondation canadienne des relations raciales	31-03-11	154 375
Institut de la statistique des Premières nations*	s.o.	s.o.
Marine Atlantique S.C.C.	31-03-11	403 298
Monnaie royale canadienne	31-12-10	662 113
Musée canadien de l'immigration du Quai 21	31-03-11	185 605
Musée canadien de la nature	31-03-11	146 668
Musée canadien des civilisations	31-03-11	142 013
Musée canadien des droits de la personne	31-03-11	154 277
Musée des beaux-arts du Canada	31-03-11	226 671
Musée national des sciences et de la technologie	31-03-11	173 013
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	30-04-10	235 715
Office de financement de l'assurance-emploi du Canada	31-03-11	88 470
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (audit conjoint)	31-03-11	475 661
Parc Downsview Park Inc.	31-03-11	216 717
Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, Les	31-03-11	197 620
PPP Canada Inc. (audit conjoint)	31-03-11	115 682
Ridley Terminals Inc.	31-12-10	255 220

\*Le rapport d'audit annuel de l'Institut de la statistique des Premières nations pour l'exercice clos le 31 mars 2011 n'a pas encore été rédigé en raison du retard pris par l'entité dans la préparation de ses rapports pour les exercices clos les 31 mars 2008, 2009 et 2010.

**Pièce D.1 Coût des rapports annuels d'audit pour les exercices clos le 31 mars 2011 ou avant (suite)**

<b>Société d'État</b>	<b>Date de clôture de l'exercice</b>	<b>Coût en dollars</b>
Société canadienne d'hypothèques et de logement (audit conjoint)	31-12-10	522 749
Société canadienne des postes (audit conjoint)	31-12-10	705 872
Société d'assurance-dépôts du Canada	31-03-11	189 459
Société de gestion Hibernia Canada (audit conjoint)	31-12-10	93 978
Société des ponts fédéraux Limitée, La	31-03-11	155 685
Société d'expansion du Cap-Breton	31-03-11	393 428
Société du Centre national des Arts	31-08-10	319 691
Société du Vieux-Port de Montréal Inc.	31-03-11	231 738
Société immobilière du Canada limitée	31-03-11	850 788
Société Radio-Canada	31-03-11	904 937
Téléfilm Canada	31-03-11	227 637
Via Rail Canada Inc.	31-12-10	814 050



# Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes — Automne 2011

## Table des matières principale

### Questions d'une importance particulière Points saillants — Chapitres 1 à 5 Annexes

<b>Chapitre 1</b>	Le Plan d'action économique du Canada
<b>Chapitre 2</b>	L'octroi des visas
<b>Chapitre 3</b>	Les paiements versés aux producteurs — Agriculture et Agroalimentaire Canada
<b>Chapitre 4</b>	La réglementation des médicaments — Santé Canada
<b>Chapitre 5</b>	L'entretien et la réparation de l'équipement militaire — Défense nationale

